

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

#### Arrêté du 21 mars 2024 relatif à l'examen de représentativité des organisations syndicales représentant les maisons de santé

NOR : TSSS2408531A

Le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-14-1, L. 162-14-1-2, L. 162-15 et D. 162-28-1,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des organisations syndicales mentionnées au II de l'article D. 162-28-1 du code de la sécurité sociale est la suivante :

– l'association AVENIR DES EQUIPES COORDONNEES (AVECSanté).

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mars 2024.

Pour le ministre et par délégation :

*La cheffe de service,  
adjointe au directeur de la sécurité sociale,*  
D. CHAMPETIER